



**Décision du Président  
Contrat de prêt de 3 M€  
Budget annexe assainissement en gestion directe  
Exercice 2024  
Crédit Agricole Ile-de-France**

2024 – D – n° **217**

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2122-22, L. 2331-8, L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1, L.5211-10 et L.5211-36 ;
- **VU** l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L.1611-3-1 du CGCT ;
- **VU** le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours ;
- **VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- **VU** la délibération n°20-63 de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois du Conseil de Territoire du 9 juillet 2020 autorisant le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil de Territoire à souscrire les emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois et à passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **VU** la délibération n° DC 2024-26 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 6 février 2024 votant le budget primitif 2024 du budget annexe d'assainissement en régie, et autorisant le Président dans le cadre de l'exécution du budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'exercice 2024 à contracter les emprunts nécessaires au financement des dépenses d'investissement telles que prévues audit budget et à signer tous les documents correspondants ;
- **VU** l'arrêté n° 2024-A-688 de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois du 22 octobre 2024 autorisant le Directeur Général des Services dans le cadre de la délégation temporaire d'attributions du Président à souscrire et signer les emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois et à passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **CONSIDERANT** les travaux d'assainissement engagés en 2024 par l'EPT Paris Est Marne & Bois ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de soutenir la mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales du territoire Paris Est Marne & Bois ;
- **VU** la consultation effectuée auprès de plusieurs établissements bancaires, en vue de souscrire un nouvel emprunt sur l'exercice 2024 pour financer les investissements du budget annexe d'assainissement en gestion directe ;

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20241029-D2024-217-BF  
Date de télétransmission : 29/10/2024  
Date de réception préfecture : 29/10/2024

- CONSIDERANT le choix de l'offre de financement d'un montant de 3 000 000 euros par le Crédit Agricole Ile-de-France, sis 26 Quai de la Rapée 75596 Paris Cedex 12 ;

- VU les termes de l'offre de financement long terme,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- De souscrire le contrat de prêt d'un montant de 3 000 000 euros auprès du Crédit Agricole Ile-de-France selon les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 3 000 000,00 EUR
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2024 de la compétence assainissement
- Taux d'intérêt : taux fixe à 3,45 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Délai de mobilisation des fonds : 3 mois à compter de la date d'acceptation de l'offre en un seul tirage
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : linéaire (remboursement constant du capital)
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance contre versement d'une indemnité indexée sur l'évolution du TEC 10, en respectant un préavis de J-10 ouvrés avant 17h00
- Commission de montage : 0,10 % du montant du contrat de prêt

### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

- D'autoriser le représentant légal de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Ile-de-France.

### Article 3 : Exécution du contrat de prêt

- De charger le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 29 OCT. 2024

Pour le Président absent et par  
délégation,  
Le Directeur Général des Services,



François ROUSSEL DEVAUX

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-2024-1029-2024-217-BF  
Date de télétransmission : 29/10/2024  
Date de réception préfecture : 29/10/2024

La présente décision publiée le **29 OCT. 2024**  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L.5211-1 et  
L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20241029-D2024-217-BF  
Date de télétransmission : 29/10/2024  
Date de réception préfecture : 29/10/2024